



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Indemnisation

Question au Gouvernement n° 1730

### Texte de la question

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, lorsque le temps est beau, il faut penser à la tempête, car ce qui a été sera. Cette belle parole de sagesse...

M. Jean-Pierre Brard. Très profonde !

Mme Thérèse Aillaud. ... n'a pas manqué, j'en suis convaincu, d'inspirer M. le ministre de l'économie et des finances. (Sourires.)

En effet, nous assistons depuis plusieurs années à une série de catastrophes naturelles dues à de terribles inondations. N'avons-nous pas en mémoire les images terrifiantes de Vaison-la-Romaine, de Nîmes ravagé par une gigantesque lame d'eau et de notre Camargue devenue une terre de misère et de désolation ?

Cette série de catastrophes naturelles, nous a fait prendre conscience que notre législation présentait des insuffisances, notamment dans le domaine de la politique de prévention à l'échelon local. De même, le niveau prévisionnel des fonds retenu par les compagnies d'assurances nous paraît extrêmement insuffisant eu égard à l'importance des sinistres constatés.

Il faut également établir une règle très stricte propre à garantir la transparence dans l'évolution des contrats d'assurance. La résiliation de certains contrats, suite à des dommages extrêmement importants, a vraiment jeté le trouble dans les esprits.

Monsieur le ministre, il est nécessaire d'établir un véritable bilan du fonctionnement de notre dispositif catastrophes naturelles. Envisagez-vous de prendre très rapidement des mesures assurant la protection des victimes de sinistres et, plus généralement, d'améliorer la prévention de ces risques majeurs ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Madame la députée, le régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles retient toute l'attention du Gouvernement.

La loi du 2 février 1995 portant renforcement du régime de protection de l'environnement a prévu que le Gouvernement déposerait un rapport sur ce régime devant le Parlement. Ce rapport est prêt. Il a été soumis le 6 juin au conseil national des assurances et parviendra dans quelques jours sur le bureau des assemblées.

Ce rapport comporte trois enseignements.

Premièrement, le système mis en place par la loi du 13 juillet 1982, l'ensemble des observateurs, des acteurs, des responsables concernés le reconnaissent, a bien fonctionné.

Deuxièmement, il n'en demeure pas moins que nous devons revoir toutes les actions de prévention. Les pouvoirs publics doivent rester particulièrement vigilants. Nous aurons certainement à mettre au point des mesures d'incitation.

Troisièmement, des incertitudes subsistent sur le taux de chargement dans le régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, M. Mathot et M. Mariani avaient souhaité qu'un rapport spécifique soit déposé devant le Parlement à l'automne prochain. Le problème a été évoqué avec beaucoup de franchise devant le conseil national des assurances, auquel participaient d'ailleurs M. Mariani et M. Mathot. La profession des assurances

est convenue de la nécessaire transparence en ce domaine, J'ai donc décidé de constituer un groupe de travail, aujourd'hui à l'oeuvre. Il nous soumettra à l'automne ce rapport qui comportera, soyez-en persuadée, les réponses aux questions très légitimes que vous venez de nous adresser. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

## Texte de la réponse

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, lorsque le temps est beau, il faut penser à la tempête, car ce qui a été sera. Cette belle parole de sagesse...

M. Jean-Pierre Brard. Très profonde !

Mme Thérèse Aillaud. ... n'a pas manqué, j'en suis convaincu, d'inspirer M. le ministre de l'économie et des finances. (Sourires.)

En effet, nous assistons depuis plusieurs années à une série de catastrophes naturelles dues à de terribles inondations. N'avons-nous pas en mémoire les images terrifiantes de Vaison-la-Romaine, de Nîmes ravagé par une gigantesque lame d'eau et de notre Camargue devenue une terre de misère et de désolation ?

Cette série de catastrophes naturelles, nous a fait prendre conscience que notre législation présentait des insuffisances, notamment dans le domaine de la politique de prévention à l'échelon local. De même, le niveau prévisionnel des fonds retenu par les compagnies d'assurances nous paraît extrêmement insuffisant eu égard à l'importance des sinistres constatés.

Il faut également établir une règle très stricte propre à garantir la transparence dans l'évolution des contrats d'assurance. La résiliation de certains contrats, suite à des dommages extrêmement importants, a vraiment jeté le trouble dans les esprits.

Monsieur le ministre, il est nécessaire d'établir un véritable bilan du fonctionnement de notre dispositif catastrophes naturelles. Envisagez-vous de prendre très rapidement des mesures assurant la protection des victimes de sinistres et, plus généralement, d'améliorer la prévention de ces risques majeurs ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Madame le député, le régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles retient toute l'attention du Gouvernement.

La loi du 2 février 1995 portant renforcement du régime de protection de l'environnement a prévu que le Gouvernement déposerait un rapport sur ce régime devant le Parlement. Ce rapport est prêt. Il a été soumis le 6 juin au conseil national des assurances et parviendra dans quelques jours sur le bureau des assemblées. Ce rapport comporte trois enseignements.

Premièrement, le système mis en place par la loi du 13 juillet 1982, l'ensemble des observateurs, des acteurs, des responsables concernés le reconnaissent, a bien fonctionné.

Deuxièmement, il n'en demeure pas moins que nous devons revoir toutes les actions de prévention. Les pouvoirs publics doivent rester particulièrement vigilants. Nous aurons certainement à mettre au point des mesures d'incitation.

Troisièmement, des incertitudes subsistent sur le taux de chargement dans le régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, M. Mathot et M. Mariani avaient souhaité qu'un rapport spécifique soit déposé devant le Parlement à l'automne prochain. Le problème a été évoqué avec beaucoup de franchise devant le conseil national des assurances, auquel participaient d'ailleurs M. Mariani et M. Mathot. La profession des assurances est convenue de la nécessaire transparence en ce domaine, J'ai donc décidé de constituer un groupe de travail, aujourd'hui à l'oeuvre. Il nous soumettra à l'automne ce rapport qui comportera, soyez-en persuadée, les réponses aux questions très légitimes que vous venez de nous adresser. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

## Données clés

**Auteur :** [Mme Aillaud Thérèse](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 1730

**Rubrique :** Risques naturels

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juin 1996, page 4168

**Réponse publiée le :** 13 juin 1996, page 4168

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 13 juin 1996